

Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) – Productions végétales
Blé d'alimentation humaine (BAH+BPH)

Période d'assurance : du 1^{er} août au 31 juillet

Minimum assurable : 10 hectares annuellement, par catégorie ou en combinaison

Limite de protection : Rendement de la ferme type (tonnes/hectare)

- 2023-2024 : 3,63
- 2024-2025 : 3,82
- 2025-2026p : 3,82

Calendrier de paiement :

- novembre : 50 %
- avril : 70 %
- décembre : paiement final

Année d'assurance		2023-2024 (final)	2024-2025 (final)	2025-2026 (p)
Revenu stabilisé	\$/ha	1 474,54	1 404,61	1 508,82
	\$/tonne	406,80	367,56	394,83
Revenu stabilisé ajusté ¹	\$/ha	1 409,32	1 385,00	1 489,02
	\$/tonne	388,80	362,43	389,65
Prix du marché	\$/ha	1 332,95	1 180,15	1 280,16
	\$/tonne	367,74	308,83	335,00
Compensation totale	\$/ha	76,37	204,85	208,86
	\$/tonne	21,06	53,61	54,66
1 ^{re} avance	\$/ha		Nov. 2024 70,07	Nov. 2025 110,71
2 ^e avance	\$/ha		Avril 2025 34,86	
Paiement final	\$/ha	Déc. 2024 76,37	Déc. 2025 99,91	
Total versé à ce jour	\$/ha	76,37	204,85	110,71
Compensation résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	98,15
Contribution totale ASRA	\$/ha	4,70	4,66	12,56
1 ^{re} retenue	\$/ha	Nov. 2023 4,54	Nov. 2024 3,80	Nov. 2025 12,56
2 ^e retenue	\$/ha	Avril 2024 0,16	Avril 2025 0,86	
3 ^e retenue	\$/ha			
4 ^e retenue	\$/ha			
5 ^e retenue	\$/ha			
Total retenu à ce jour	\$/ha	4,70	4,66	12,56
Contribution résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Nombre d'adhérents		1 199	985	881
Unités compensables	ha	46 810	39 238	38 966
Unités cotisables	ha	46 810	39 238	38 966

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 16 décembre 2025

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux contributions aux programmes Agri-investissement pour l'année en cours et pour les années précédentes si ces contributions n'ont pas permis de réduire les compensations ASRA.